

Association Patrimoine Giroussens

Fondée le 18 Décembre 2013

Siège : Mairie, 81500 GIROUSSENS

Adresse de gestion : , 81500 GIROUSSENS

Préfecture du Tarn N° W812004030 / JOA N° 793 du 04 Janvier 2014

SIRET N° 799 499 793 00013



REGLEMENT DU MARCHÉ DE L'EXPO DE PLANTES DE GIROUSSENS

Article 1 : Objet

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles la Mairie de Giroussens organise et fait fonctionner les marchés dans la commune. Il s'appliquera pour la tenue du Petit Marché de l'exposition de plantes de Giroussens, organisé par l'Association Patrimoine Giroussens le Samedi 18 Avril 2026.

Le marché se tiendra autour de la salle des fêtes « LA BOULONNETTE » à Giroussens. Ou dans la salle si météo capricieuse .

Article 2 : Inscription des exposants

Toutes les personnes souhaitant exposer/vendre sur le marché de l'expo doivent compléter le formulaire d'inscription et s'engagent à tenir à disposition des structures de contrôle (agents de la force publique, du fisc, des douanes, des services vétérinaires...) et de la commune de Giroussens, les pièces suivantes :

- Les exploitants agricoles : Un certificat d'affiliation à l'AMEXA et/ou tout document attestant de leur qualité de producteur agricole exploitant.
- Des certificats d'assurance responsabilité civile et en tant que de besoin (risques alimentaires).

Il est rappelé qu'il n'existe plus de tolérance en droit français qui permettait à un particulier de réaliser une seule vente ou une seule prestation **sans être immatriculé** au registre du commerce et des sociétés (RCS)

Les exposants retenus recevront une confirmation écrite de la part de l'Association Patrimoine Giroussens avec la liste des autres artisans / exposants inscrits.

Un plan de l'emplacement qui leur est réservé sera notifié aux exposant à leur arrivée le jour du marché. Ceux-ci s'engagent à occuper l'emplacement qui leur sera alloué et à respecter la délimitation attribuée.

L'Association Patrimoine Giroussens a toute compétence pour modifier l'attribution de l'emplacement pour des motifs tenant à la bonne administration du marché.

Compte-tenu du nombre limité d'emplacements les 10 premiers inscrits pourront s'installer sur le site,

Article 3 : Horaires et localisation

Le marché a lieu le **Samedi 18 avril 2026 de 10h00 à 19h00.**

L'aménagement des stands pourra se faire à partir de 9h30 .

Article 4 : Stationnement, véhicules

Les véhicules des exposants (camions, fourgons ou voitures réserves) pourront stationner proche de la salle afin de décharger leur marchandise et ensuite ils devront garer leur véhicule sur le parking face à la salle,

Article 5 : Produits proposés à la vente

Les produits proposés doivent être dans la mesure du possible liés au sujet des plantes : plants , tisanes, , , , produits artisanaux ou produits du terroir (miels, confiserie, vins..). Les articles d'habillement, articles chaussants ..standard sont exclus.

L'exposant s'engage à ne présenter que les produits ou services qu'il a mentionnés sur le formulaire d'inscription.

Toute présentation de produit ou de service supplémentaire est soumise à l'accord préalable de l'Association.

Article 6 : Tenue des stands

Les emplacements sont fournis à surface nue, chaque exposant doit se munir de son équipement complet, y compris l'éclairage. **Penser à vous munir de rallonges électriques si besoin)**

- Propreté : Les exposants sont tenus d'utiliser le tri sélectif mis en place par la commune et de maintenir leur stand et ses alentours dans un état d'hygiène et de sécurité conforme à la législation en cours, et de façon générale d'assurer un nettoyage régulier du stand. Les organisateurs s'efforceront de mettre à disposition un point d'eau.
- Electricité : un branchement électrique pourra être mis à disposition de chaque exposant qui l'aura demandé lors de son inscription. Il est demandé à chacun de veiller à son utilisation dans une optique de développement durable

Article 7 : Fin du marché

A la fin du marché, chacun devra rendre son emplacement sans aucun déchet ;

Article 8 : Police de marché

La police de marché est faite par la Mairie de Giroussens qui assure l'ordre pendant toute la durée du marché et peut faire appel, le cas échéant, à la force publique.

Article 8 : Réclamations

A la Mairie, un registre des réclamations est mis à disposition de tous les utilisateurs du marché, consommateurs et riverains, le lundi de la semaine suivante.

Giroussens, le 1 Avril 2026

Votre Contact : Madame Bernadette Dussel et Mme Marvielle Nadine **06 75 26 05 52**
0786422933

bernadette.patrimoinegiroussens@orange.fr